

SECOURISME · PREMIERS SECOURS EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Sauveteur Secouriste du Travail

SST · formation initiale

DURÉE	EFFECTIF	VALIDITÉ	FORMAT	TARIF
14 heures, 2 jours	4 à 10 participants	Certificat valable 24 mois	Inter à Paris ou intra dans vos locaux	Sur devis, 48 h

À QUOI SERT LA FORMATION

Disposer dans l'entreprise de salariés capables d'intervenir immédiatement et efficacement après un accident du travail, en attendant les secours, et de contribuer à la prévention des risques professionnels.

POUR QUI

Tout salarié désigné par l'employeur pour assurer les premiers secours, quel que soit le secteur d'activité.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis (document de référence INRS).

OBJECTIFS · LE PARTICIPANT EST CAPABLE DE

- 01 Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- 02 Protéger de façon adaptée
- 03 Examiner la victime
- 04 Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- 05 Secourir la victime de manière appropriée
- 06 Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- 07 Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- 08 Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

PROGRAMME DÉTAILLÉ

JOUR 1 · MATIN

Le SST, protéger, examiner, alerter

Accueil, recueil des attentes, positionnement des participants · Cadre juridique de l'intervention du SST et place dans l'organisation des secours (C1) · Protéger : repérer les dangers persistants, supprimer ou isoler le danger, dégagement d'urgence (C2) · Examiner la victime et déterminer le résultat à atteindre (C3) · Alerter ou faire alerter : qui, quand, comment ; le message d'alerte (C4)

JOUR 1 · APRÈS-MIDI

Secourir, première partie (C5)

La victime saigne abondamment · La victime s'étouffe · La victime se plaint de sensations pénibles ou présente des signes anormaux · La victime se plaint de brûlures · Mises en situation d'accident simulé

JOUR 2 · MATIN

Secourir, deuxième partie (C5)

La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements · La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment · La victime ne répond pas mais elle respire : position latérale de sécurité · La victime ne répond pas et ne respire pas : réanimation cardio-pulmonaire et défibrillateur automatisé externe · Cas concrets intégrant l'ensemble de la conduite à tenir

JOUR 2 · APRÈS-MIDI

Prévention et certification (C6 à C8)

Le SST acteur de la prévention dans l'entreprise · Danger, situation dangereuse, dommage : caractériser un risque dans une situation de travail · Proposer des pistes de prévention et informer les personnes désignées dans l'entreprise · Épreuves certificatives, bilan et évaluation de satisfaction

Option. Adaptation aux risques spécifiques de l'entreprise ou du métier (prévue par le référentiel INRS), définie avec le médecin du travail : durée ajoutée aux 14 heures, sur devis.

MÉTHODES ET MOYENS

Pédagogie active : démonstrations commentées, apprentissage des gestes, cas concrets, mises en situation d'accident simulé. Aide-mémoire INRS remis à chaque participant. Mannequins de réanimation adulte, enfant et nourrisson ; défibrillateur automatisé externe de formation ; matériel de simulation ; consommables et matériel d'entretien.

ÉVALUATION ET SANCTION

Évaluation certificative selon la grille nationale INRS. Épreuve 1 : mise en situation d'accident du travail simulé (C2 à C5). Épreuve 2 : échange avec le formateur sur le cadre réglementaire et la prévention (C1, C6, C7, C8). Certificat SST (modèle national) délivré via la plateforme Forprev aux candidats ayant validé les 8 compétences, valable 24 mois. Attestation de fin de formation remise à chaque participant.

INTERVENANT

Formateur SST certifié INRS / Assurance Maladie, certificat en cours de validité. Formation dispensée sous habilitation de l'Assurance Maladie et de l'INRS. Notre dossier d'habilitation est en cours d'instruction ; dans l'attente, la session est réalisée en partenariat avec un organisme déjà habilité, désigné sur la convention, qui délivre les certificats.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Code du travail, art. R. 4224-15 : un membre du personnel reçoit la formation de secouriste dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant au moins 20 travailleurs pendant plus de 15 jours. Art. R. 4224-16 : organisation des premiers secours, après avis du médecin du travail, consignée dans un document tenu à la disposition de l'inspection du travail. Programme conforme au document de référence SST de l'INRS.

RECYCLAGE

Maintien et actualisation des compétences de 7 heures tous les 24 mois.

FINANCEMENT

Plan de développement des compétences de l'entreprise. Entreprises de 49 salariés au plus : Subvention Formation de l'Assurance Maladie, 70 % du montant hors taxes, sous réserve d'éligibilité et d'acceptation par la caisse, dans la limite de l'enveloppe disponible. La prise en charge par un opérateur de compétences suppose la certification Quallopi de l'organisme (art. L. 6316-1 du code du travail) : notre audit initial est programmé et nous vous indiquons, avant signature, si elle est acquise.

Tarif. Sur devis selon le format (inter ou intra), l'effectif, le lieu et les adaptations ; devis hors taxes sous 48 h ouvrées, comprenant animation, supports, matériel, évaluations et documents de fin de formation.

Inscription et délais d'accès. Devis puis convention de formation ; convocation, programme et règlement intérieur adressés à chaque participant. Inter : inscription au plus tard 15 jours avant la session. Intra : session planifiée sous 4 à 6 semaines après signature.

Lieux. Intra dans vos locaux, avec une salle équipée et un espace de pratique adapté. Inter à Paris.

Évaluation et suivi. Positionnement en début de formation, évaluation des acquis ou épreuves certificatives, satisfaction à chaud, évaluation à froid à

trois mois. Émargement par demi-journée, attestation de fin de formation, certificat de réalisation.

Accessibilité. Formations accessibles aux personnes en situation de handicap ; adaptations étudiées en amont par le référent handicap, handicap@vsm-compétences.fr, réponse sous 5 jours ouvrés.

Indicateurs et réclamations. Offre ouverte en octobre 2026, indicateurs publiés à l'issue des premières sessions. Réclamations à contact@vsm-compétences.fr ou par lettre recommandée : accusé de réception sous 5 jours, réponse motivée sous 15 jours ouvrés.

Contact et devis : contact@vsm-compétences.fr · 58 rue de Monceau, 75008 Paris · vsm-compétences.fr · référent handicap : handicap@vsm-compétences.fr

SAS VSM COMPÉTENCES · RCS Paris 921 741 518 · SIRET 921 741 518 00028 · TVA FR 73 921 741 518 · Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11757714875 auprès du préfet de la région Île-de-France ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Fiche programme établie conformément aux informations dues au public (indicateur 1 du référentiel national qualité). Édition octobre 2026.